

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Voté en Conseil Municipal le 29 septembre 2021.

Modifié en Conseil Municipal les 10 novembre 2021 et 8 février 2023.

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La Ville de Saumur, par l'intermédiaire de subventions, soutient les associations qui mettent en œuvre des actions au profit du territoire et de ses habitants.

La subvention est un apport volontaire qui doit converger avec les orientations de la politique municipale mise en œuvre, elle aussi, pour les habitants du territoire. C'est cette convergence qui justifie l'attribution de la subvention. Les subventions regroupent les aides de toute nature accordées dans un but d'intérêt général.

Sachant que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristique d'être :

- x **Facultatives** : elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers
- x **Précaires** : leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire
- x **Conditionnelles** : elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale. Elles restent à l'appréciation des commissions chargées d'étudier les dossiers de demande et sont ensuite soumises à l'avis au Conseil Municipal pour décision.

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions.

Il est établi dans le respect des dispositions législatives et réglementaires :

- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration;
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;
- Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations.

Tout dépôt de dossier de demande de subvention sur le Portail Associatif implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur demande au service Vie Associative et Sportive et téléchargeable sur le site www.ville-saumur.fr

Article 2 - Les différents types de subventions

La Ville de Saumur peut verser des subventions sous différentes formes définies ci-après.

➤ **Subventions financières :**

x Subvention de Fonctionnement

Permet de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

x Subvention d'Engagement Citoyen

Permet de financer un ou plusieurs projet(s) d'association qui s'inscrivent dans les orientations politiques municipales (cf. article 4).

x Subvention Exceptionnelle

Permet de financer une activité ou un projet spécifique mené par l'association.

x Subvention d'Investissement

Permet le financement de certains équipements de l'association (acquisition d'un local, l'achat d'équipements, l'accomplissement de travaux ...).

➤ **Subvention en Nature (ou Contributions Volontaires en Nature)**

Permet de soutenir le fonctionnement des associations grâce à :

- x L'attribution de matériel ou la mise à disposition gracieuse de moyens techniques.
- x La mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux appartenant à la collectivité publique à titre permanent ou pour des manifestations ponctuelles (spectacle, réunion, conférence, ...).

Cette dernière doit être obligatoirement affichée sur le compte de résultat de l'association.

Toutes ces subventions peuvent être cumulables.

Article 3 - Les critères d'éligibilité

Pour être éligible à l'attribution d'une subvention, l'association doit :

- Être une association loi 1901 (ou coopérative scolaire)
- Avoir son siège social et/ou son activité sur la ville de Saumur : Saumur, Bagneux, Saint-Lambert-des-Levées, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent.
- Justifier d'une convergence entre son action, l'intérêt général et la politique publique municipale

Pour solliciter une subvention de fonctionnement, l'association doit également avoir au minimum une année de fonctionnement.

Quel que soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une subvention tout comme celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public.

Article 4 – Les critères d'attribution de la subvention

Dans le cadre d'une expérimentation de deux années, les critères d'attribution des subventions seront appliqués uniquement aux associations sportives. Un bilan sera présenté à la Commission Sports, Affaires Équestres et Vie associative pour ensuite élargir et adapter ces critères aux autres associations (culturelle, action sociale, santé, international, patrimoine...).

Pour les associations sportives

➤ Subvention de fonctionnement

Les critères spécifiques au domaine du Sport servant de base de calcul pour l'attribution de la subvention de fonctionnement sont les suivants :

- Nombre de licenciés saumurois
- Nombre de jeunes de – 18 ans
- Participation collaborative aux actions de la Ville
- Niveau de pratique

➤ Subvention d'Engagement Citoyen

Afin de valoriser la dynamique associative sur le territoire et d'impulser une trajectoire vertueuse autour de certaines orientations municipales, les élus ont décidé d'expérimenter pendant deux ans la mise en place d'une Subvention d'Engagement Citoyen correspondant aux thématiques suivantes :

- **Action(s) en faveur d'une démarche Eco-Responsable**

L'éco-responsabilité consiste à développer certaines bonnes habitudes au quotidien dans le but de limiter l'empreinte écologique et l'impact sur l'environnement.

Exemple d'actions éligibles :

- organiser une éco-manifestation avec l'accompagnement de la Ville
- répondre à l'appel à projet « Eco-Responsable » proposé par la Ville
- mise en place d'une action ne correspondant pas aux actions ci-dessus : plogging, gestion des déchets, animations autour des conduites éco-responsables...

- **Intégration de personnes en situation de Handicap dans l'association**

Selon la loi n°2005-102 : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Exemples d'intégration :

- animation découverte autour du Handi-Sport et/ou Sport Adapté,
- acquisition de matériel spécifique,
- ouverture d'une section Handi dans l'association,
- faciliter l'accueil d'une personne en situation de handicap dans les instances décisionnelles
- partenariats avec des structures liées au monde du Handicap (IME, ESAT, associations...) ...

- **Action(s) spécifique(s) à l'association**

La demande de subvention sera appréciée en fonction des types d'actions suivantes, mises en place :

- accompagnement pour les personnes en difficulté sociale (transport solidaire, don d'équipement...),
- parcours de formation (plusieurs sessions de formation pour atteindre une compétence) pour les dirigeants et/ou encadrants y compris celles organisées à la Maison des Associations,
- transmission intergénérationnelle (processus d'intégration de jeunes aux instances décisionnelles, événements/temps forts parents/enfants, échanges/accueils internationaux...)

Les trois types de subventions d'engagement citoyen sont cumulables et d'un montant forfaitaire de 500 € (cinq cent euros) chacune.

➤ **Subvention exceptionnelle et subvention d'investissement**

Ces subventions peuvent être attribuées en fonction de la pertinence du projet et en cohérence avec la politique municipale et dans la limite des crédits budgétaires alloués.

Article 5 – Les associations sous Convention d'Objectifs

Certaines associations sont soumises à l'obligation de contractualiser avec la Ville de Saumur.

a) Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

Des conventions de partenariat entre le Comité de l'Enseignement Catholiques, les OGEC et la Ville ont été conclues. Elles pose comme principe de base l'équité des établissements d'enseignement catholique du 1^{er} degré par rapport aux écoles publiques.

b) Les associations soumises à une Convention d'Objectifs (CPOM notamment)

Dès lors qu'une association perçoit une subvention de plus de 23 000 €, la Ville doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

L'objet de cette convention doit permettre le bon usage des subventions en conformité avec la politique publique municipale et de garantir l'exigence de transparence de l'usage des fonds publics.

Dans tous ces cas, les critères d'attribution des subventions et les objectifs de l'association sont définis dans les conventions. Ainsi, ces associations ne sont pas soumises aux critères fixés dans l'article 4.

Article 6 – Procédure de demande et d'attribution de subvention

a) SUBVENTIONS FINANCIERES

Toute demande de subvention financière doit être sollicitée sur le Portail Associatif (<https://ma-saumur.mgcloud.fr/aides>) avec les pièces justificatives liées au type de demande.

Un accusé de réception est envoyé quand le service Vie Associative et Sportive prend en charge le dossier.

Chaque décision d'attribution d'une subvention (hormis les subventions en nature) prend la forme d'une délibération en Conseil Municipal, qui en fixe le montant, l'objet et le bénéficiaire. Elle ne pourra y être présentée tant que le dossier n'aura pas été déclaré complet par le service Vie Associative et Sportive.

La subvention de Fonctionnement **et** **subvention d'Engagement Citoyen**

- année N-1 :
La Ville informe, par voie de presse et sur son site Internet, les associations de la mise à disposition du dossier de subvention sur le Portail Associatif ainsi que la date butoir du dépôt de ce dit-dossier.
- Avant le Conseil Municipal : présentation des demandes à l'étude de l'élue référent et de la commission compétente.
- Entre février et avril de l'année N : attribution des subventions lors du Conseil Municipal.
- Suite au Conseil Municipal : Notification de la décision du Conseil Municipal aux associations et versement de la subvention en une ou plusieurs fois en fonction du montant attribué.

Procédure de versement des subventions de fonctionnement

- *Montant inférieur à 2 000 €* : versement en une seule fois en juin
- *Montant compris entre 2 000 € et 23 000 €* : versement en deux fois en juin et en septembre
- *Montant supérieur à 23 000 €* : il est convenu, dans la convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle, d'un échéancier avec l'association, qui tient compte des avances déjà versées, des besoins de trésorerie justifiés de l'association et des contraintes de gestion de trésorerie de la Ville. Sauf exception dûment justifiée, la totalité de la subvention ne doit en aucun cas être versée avant fin juin.

Informations - subvention d'Engagement Citoyen

Ce type de subvention est accessible seulement aux associations sportives qui sollicitent une subvention de fonctionnement sur le Portail Associatif.

Peuvent y prétendre les associations ayant l'intention de mener une action mesurable et quantifiable, dans l'année suivant la demande de subvention et selon les critères décrits ci-dessus (cf. article 4).

Le versement de la subvention sera conditionnée à la transmission, au service Vie associative et sportive, de tous les documents pouvant justifier de la réalisation des actions menées.

La subvention Exceptionnelle

Le dossier de demande de subvention exceptionnelle est constamment accessible sur le Portail Associatif. Les demandes sont étudiées tout au long de l'année en fonction des dossiers reçus et des crédits budgétaires restants.

Le versement de la subvention se fait uniquement à l'issue du projet ou de la manifestation en une seule fois, sur présentation des pièces justificatives.

La subvention d'Investissement

Le dossier de demande de subvention d'Investissement est constamment accessible sur le Portail Associatif.

Le versement de la subvention se fait selon un calendrier défini entre l'association et la Ville de Saumur en fonction des contraintes du projet.

b) SUBVENTIONS EN NATURE

L'association doit formuler sa demande auprès du service référent :

- Direction des moyens techniques pour le matériel de type chaises, tables et pour les mini-bus : poleaccueiltechnique@saumur.fr ; à l'exception des associations sportives, qui doivent transmettre leur demande au mail suivant : sports@saumur.fr
- Service gestion patrimoniale et locative pour les occupations ponctuelles ou annuelles des locaux de la Ville (Salle Martineau, René Lacaze, Cocasserie....) : gestionpatrimoniale@saumur.fr
- Service vie associative et sportive – secteur Vie Associative pour les occupations de l'Espace Jean Rostand et du foyer Georges Guilbaud : vieassociative@saumur.fr
- Service vie associative et sportive – secteur Sports pour les occupations d'équipements sportifs : sports@saumur.fr
- Espace Jacques Percereau pour l'occupation des salles du Centre Social : espacepercereau@saumur.fr
- Service communication pour la mise à disposition d'emplacement sur les ronds-points et d'affiches sur les panneaux Decaux, fléchage... : communication@saumur.fr

Que ce soit pour le prêt de matériel ou de salle municipale, les associations ayant leur siège social et/ou leur activité sur Saumur peuvent bénéficier de deux gratuités par an.

Article 7 - Rappel des obligations administratives et comptables

Informations sur les démarches obligatoires après avoir perçu une subvention.

	MONTANT DES SUBVENTIONS	OBLIGATIONS
1	Sans condition de montant	Transmission au service Vie Associative et Sportive d'une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association. Compte rendu financier attestant la conformité des dépenses liées à l'objet de la subvention si celle-ci est affectée à une dépense déterminée. À adresser au service Vie Associative et Sportive dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit être joint au dossier de demande de subvention. Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
2	> 23 000 €	Idem 1 + conclusion d'une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle + transmission au service Vie Associative et Sportive des comptes annuels (bilan et compte de résultat, disponibilités et placements détenus par l'association), dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice.
3	> 75 000 € ou > + 50% du produit figurant au compte de résultat	Idem 2 + transmission au service Vie Associative et Sportive des comptes certifiés.
4	> 50 000 € et budget annuel > 150 000 €	Idem 3 + publication chaque année dans le compte financier des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (bénévoles ou salariés) ainsi que de leurs avantages en nature.
5	> 153 000 €	Idem 5 + établissement chaque année d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe. Nomination d'un commissaire aux comptes agréé d'un suppléant. Publicité des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative dans les 3 mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Article 8 : Contrôle de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle de la Ville de Saumur. A cet effet, la Ville peut se faire communiquer sur simple demande tout acte contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder à toute vérification sur pièces ou sur place.

Article 9 : Mesures d'information

Les associations bénéficiaires doivent faire mention du soutien de la Ville de Saumur par tous les moyens dont elles disposent (presse, supports de communication, site internet ...).

Article 10 : Modification de l'association

L'association s'engage à informer la collectivité de tous changements importants (modifications de statuts, composition du bureau et conseil d'administration, etc) par l'intermédiaire du Portail Associatif avec la démarche « **Je mets à jour mon association** »

Article 11 : Respect du règlement

Le non-respect du présent règlement pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Ville
- la demande de reversement total ou partiel des sommes allouées
- La non-prise en compte des demandes de subventions ultérieurement présentées par l'association

**Pour toute information,
n'hésitez pas à contacter
le service Vie Associative et Sportive
au 02.41.83.12.80 ou
par courriel vieassociative@saumur.fr**